

Zeitschrift: Technique agricole Suisse

Herausgeber: Technique agricole Suisse

Band: 79 (2017)

Heft: 11

Rubrik: Des ennuis avec les chaussées souillées

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Les inévitables salissures de la chaussée sont à signaler et à nettoyer aux frais de celui qui l'a salie. Photo: Roman Engeler

Des ennuis avec les chaussées souillées

Chaque année, pendant les périodes de récolte, il y a des routes salies. Il faut savoir qu'il existe un devoir de signaler et de nettoyer.

Urs Rentsch et Dominik Senn

En Suisse, on trouve encore et toujours des situations où les routes sont salies. Dans ces cas, il s'agit de prendre les dispositions suivantes: le plus gros de la terre adhérent aux pneus des véhicules de transport et de récolte, ainsi qu'aux outils de travail, doit être nettoyé sur le champ. De plus, il y a un devoir de signaler clairement et suffisamment à l'avance le danger avec les panneaux de signalisation correspondants. Immédiatement après la fin du travail, il faut nettoyer la route. Aux yeux de la loi, c'est le chauffeur de l'engin qui a sali la chaussée qui est responsable. Cependant, on peut aussi convenir que le commandanti-

taire est responsable, en particulier lors des travaux de transport et de récolte en communauté ou par entreprise. Ceci devrait être clarifié et convenu par écrit. Par ailleurs, il faut signaler que les autres usagers de la route doivent prendre en compte la signalisation et adapter leur comportement à l'état de la route.

Nettoyage aux frais de celui qui a sali

L'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR), à son article 59, al. 1, est claire: «Le conducteur d'un

véhicule évitera de salir la chaussée. Les chaussées qui ont été souillées seront signalées aux autres usagers de la route et immédiatement nettoyées.» On peut signaler ici que, par exemple, le Canton de Berne, dans sa loi sur la circulation, à l'article 67, précise que: «Quiconque souille autre mesure une route et ne la nettoie pas immédiatement supportera les coûts du nettoyage.» Il en va de même pour celui qui occasionne à la route un dommage ou une usure excessive.

Qu'est-ce qui est valable pour l'usager de la route?

Dans les environs des entrées et des sorties des champs, ainsi que dans les zones à proximité de fermes, il faut compter avec des salissures de la chaussée par la terre ou des éléments récoltés. Il faut aussi prendre en considération la vitesse, la maniabilité et les possibilités d'accélération des véhicules agricoles complètement différentes des véhicules des autres usagers de la route. Il faut aussi tenir compte que les convois agricoles sont plus difficiles à distinguer, de par leur éclairage à des emplacements et hauteurs différentes. Au moindre petit doute, il faut renoncer à une manœuvre de dépassement.

Qu'est-ce qui est valable pour l'agriculture?

Les chauffeurs et détenteurs de véhicules et convois agricoles doivent assurer la visibilité et la sécurité de leurs véhicules et outils supplémentaires et, comme mentionné plus haut, signaler aux autres usagers les salissures de manière suffisamment visible et les nettoyer immédiatement après la fin du travail. Il ne faut pas oublier d'enclencher les clignotants suffisamment à l'avance avant l'entrée dans un chemin de campagne ou dans la cour de la ferme. A chaque fois avant de bifurquer, dans les rétroviseurs, il faut vérifier l'absence d'un autre usager sur le côté où l'on tourne. ■

Où est-ce que le bât blesse?

Quelles sont les principales préoccupations des membres des sections de l'Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture (ASETA)? Quels soucis, quelles difficultés rencontrent-ils dans leur pratique quotidienne? Dans une série paraissant régulièrement, *Technique Agricole* traite dorénavant ces questions pratiques qui seront soumises régulièrement au service Formation.